

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXV

Québec 24 août 1912

No 3

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

Calendrier, 33. — Les Quarante-Heures de la semaine, 33. — Nomination ecclésiastique, 34. — Feu M. l'abbé S.-A. Lortie, 34. — La prononciation romaine du latin, 35. — Réponse aux lettres de faire part, 36. — Le collège de Sainte-Marie de Monnoir, 37. — Jubilé de cinquante ans de souffrance, 40. — Le plus ancien texte français du Décalogue, 41.

Calendrier

25	DIM.	b	XIII apr. Pent. et IV d'août. S. Louis, roi de France, <i>dbl. maj.</i> 2d Titul. de la Basilique de Québec. <i>Kyr.</i> des dbis, II Vép., mém. du suiv. et du dim.
26	Lundi	tr	S. Zéphirin, pape et martyr.
27	Mardi	b	S. Joseph Calasanz, confesseur.
28	Mercredi	b	S. Augustin, évêque et docteur.
29	Jendredi	r	Décollation de S. Jean-Baptiste, <i>dbl. maj.</i>
30	Vendredi	b	Ste Rose de Lima, vierge.
31	Sam.	b	S. Raymond Nonnat, confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

26 août, Valcartier. — 27, Saint-Tite. — 28, Kamouraska, Sainte-Christine. — 29, Saint-Séverin, Sainte-Rose. — 30, Saint-Raymond, Saint-Désiré (Lac Noir).

Monsieur l'abbé Stanislas-Alfred Lortie, professeur de théologie dogmatique au Grand Séminaire de Québec, décédé le 19 août courant, à Curran, Ont., à l'âge de 42 ans et 9 mois, était membre de la Congrégation de la Sainte-Vierge du Petit Séminaire de Québec.

JULES LABERGE, ptre,
secrétaire.

Archevêché de Québec.
le 19 août 1912.

Nomination ecclésiastique

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Albert Labrecque a été nommé vicaire à Saint-Patrice de Fraserville.

Feu M. l'abbé S.-A. Lortie

Le diocèse de Québec vient de faire une lourde perte dans la personne de Monsieur l'abbé Stanislas-Alfred Lortie, professeur de théologie dogmatique à l'Université Laval de Québec, décédé au presbytère de Curran, Ont., le 19 août courant, entouré des membres de sa famille et de quelques-uns de ses confrères du Séminaire.

Né à Saint-Jean-Baptiste de Québec, le 13 novembre 1869, Monsieur l'abbé S.-A. Lortie fit ses études classiques au Petit Séminaire de Québec, puis ses études théologiques au Grand Séminaire de Québec et à Rome, où il fut ordonné prêtre par Son Eminence le Cardinal Parocchi, le 11 juin 1892. En 1893, il revint de Rome docteur en théologie de la Propagande, et occupa successivement, à l'Université Laval de Québec, les chaires de philosophie et de théologie dogmatique, se dévouant en même temps, avec un zèle et une activité admirables, aux œuvres sociales. Tous savent quelle très large part il prit à l'organisation de ces inoubliables *Congrès de Tempérance* et du *Parler Français*, et à la fondation de l'*Œuvre de l'Action Sociale Catholique*, de la *Société du Parler Français*, de la *Société d'Economie Politique et Sociale*.

Monsieur l'abbé Lortie est auteur de quelques brochures d'études philosophiques et sociales et d'un traité de philosophie en trois volumes.

Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de ce prêtre éminent, si rapidement enlevé par la mort.

Les funérailles de feu M. l'abbé S.-A. Lortie ont eu lieu jeudi matin, dans la chapelle du Séminaire. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a chanté la messe et présidé la cérémonie de l'Absoute. La veille, il y a eu récitation de l'office des Morts, présidée par M. l'abbé Amédée Gosselin, supérieur du Séminaire.

A Curran, un service funèbre a été chanté, mercredi matin, par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque d'Ottawa, pour le repos de l'âme du défunt.

La prononciation romaine du latin

— o —
LETTRE DU SAINT-PÈRE A MGR L'ARCHEVÊQUE DE BOURGES

A Notre Vénérable Frère Louis-Ernest Dubois,
archevêque de Bourges

Vénérable Frère,

Votre lettre du 21 juin dernier, comme aussi celles que Nous avons reçues d'un grand nombre de pieux et distingués catholiques français, Nous ont appris, à Notre grande satisfaction, que, depuis la promulgation de Notre « Motu proprio » du 22 novembre 1904 sur la musique sacrée, on s'applique avec un très grand zèle, dans divers diocèses de France, à faire en sorte que la prononciation de la langue latine se rapproche de plus en plus de celle qui est usitée à Rome, et que l'on cherche, en conséquence, à rendre plus parfaite, selon les meilleures règles de l'art, l'exécution des mélodies grégoriennes, ramenées par Nous à leur ancienne forme traditionnelle. Vous-même, quand vous occupiez le siège épiscopal de Verdun, vous étiez entré dans cette voie et vous aviez pris pour y réussir, des dispositions utiles et importantes. Nous apprenons, d'autre part, avec un vif plaisir, que cette réforme s'est déjà répandue en beaucoup d'endroits et qu'elle a été introduite avec succès dans un grand nombre d'églises cathé-

drales, de séminaires, de collèges et jusque dans de simples églises de campagne. C'est qu'en effet la question de la prononciation du latin est intimement liée à celle de la restauration du chant grégorien, objet constant de Nos pensées et de Nos recommandations depuis le commencement de Notre pontificat. L'accent et la prononciation du latin eurent une grande influence sur la formation mélodique et rythmique de la phrase grégorienne, et, par suite, il est important que ces mélodies soient reproduites dans l'exécution, de la manière dont elles furent artistiquement conçues à leur origine. Enfin, la diffusion de la prononciation romaine aura encore cet autre avantage, comme vous l'avez fort bien remarqué, de consolider de plus en plus l'œuvre de l'unité liturgique en France, unité accomplie par l'heureux retour à la liturgie romaine et au chant grégorien. C'est pourquoi Nous souhaitons que le mouvement de retour à la prononciation romaine du latin se continue avec le même zèle et les mêmes succès consolants, qui ont marqué jusqu'à présent sa marche progressive, et pour les motifs énoncés plus haut, Nous espérons que, sous votre direction et celle des autres membres de l'épiscopat, cette réforme puisse heureusement se propager dans tous les diocèses de France. Comme gage des faveurs célestes, à vous, Vénérable Frère, à vos diocésains et à tous ceux qui Nous ont adressé des demandes semblables à la vôtre, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 10 juillet 1912.

PIUS PP. X.

Réponse aux lettres de faire part

Vous recevez une *Lettre de faire part*, qu'en faites-vous ?

Vous la lisez rapidement : *Un tel est mort* dites-vous, et vous la jetez au panier, et vous enfouissez ce mort dans l'oubli, comme le fossoyeur qui jette sur le cercueil sa dernière pelletée de terre.

Et pourtant, on vous demandait autre chose au bas de la lettre ; on implorait pour cette *âme* l'aumône d'une prière, d'un *De profundis*. Vous n'avez pas songé à donner cette aumône ! O homme de peu de foi, de peu de charité !

Vous me répondez : « Mais on n'en finirait plus s'il fallait dire des prières à chaque *Lettre de faire part*. » — On n'en finirait plus ? la longueur d'un *De profundis* vous effraie ? Qu'à cela ne tienne ! Donnez moins, mais donnez de bon cœur ! Serait-il trop long, par exemple, de dire en réponse à la *Lettre de faire part* : *Pie Jesu Domine, dona eis requiem sempiternam* : « *Doux Seigneur Jésus, donnez-lui le repos éternel !* Ou bien : *Mon Jésus, miséricorde !* » (300 j. d'indulgences.)

Et combien cela serait agréable à Celui qui a dit : « Je me souviendrai d'un verre d'eau donné en mon nom ! Et combien cela serait salubre à cette âme qui est torturée dans le feu du Purgatoire : *Crucior in hac flamma !* Et combien d'actes de charité vous auriez accumulés à la fin de votre vie ! Et combien de trésors vous auriez entassés dans le ciel ! Et combien d'amis vous vous seriez ménagés au paradis, qui, un jour, viendraient vous en ouvrir la porte !

Oh ! dites à chaque lettre de faire part qui arrive, dites à chaque cercueil que vous voyez passer de près ou de loin : *Mon Jésus, miséricorde !* Jetez au vent ce mot, il ne se perdra pas ; le Sauveur Jésus l'entendra, et, là-haut, il vous inscrira parmi les bienheureux. *Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde !*

Le collège de Sainte-Marie de Monnoir (1)

— o —

Lettre de NN. SS. de Montréal et de Saint-Hyacinthe, au clergé et aux fidèles de leurs diocèses promulguant les dernières ordonnances du Saint-Siège relativement à l'affaire du collège de Sainte-Marie de Monnoir.

Nos très chers frères,

Chargés, comme Ordinaires des diocèses de Montréal et de Saint-Hyacinthe, de faire connaître à tous les fidèles, les dernières et graves ordonnances du Saint-Siège à l'égard

(1) Nous croyons devoir publier, à titre historique, les deux documents dont il s'agit. R.É.D.

des prêtres du Collège de Sainte-Marie de Monnoir, et de ce collège lui-même, nous nous acquittons de cette douloureuse mission, en portant à votre connaissance la lettre même que nous a adressée conjointement Son Eminence le Cardinal De Lai, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale. Cette lettre n'a pas besoin de commentaires.

Elle vous fera voir que le Saint-Siège confirme de son autorité suprême les défenses que nous avons dû porter, après le départ de Mgr. le Délégué Apostolique, en date du 13 mai dernier, et elle vous montrera aussi ce qu'il faut penser de tout ce qui a été dit et publié au sujet de l'événement le plus pénible peut-être, qui se soit encore vu parmi les catholiques de notre pays.

Seront la présente lettre et le document pontifical y annexé lus au prône de toutes les églises et chapelles publiques, et en chapitre dans les communautés religieuses de nos diocèses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal le neuf du mois d'août, mil neuf cent douze.

† PAUL, Arch. de Montréal,

(Par ordre),

† A.-X., év. de Saint-Hyacinthe.

ADELARD HARBOUR, ptre, chancelier.

S. Congrégation Consistoriale

N. Prot. 243.

Rome, le 18 juillet 1912.

Aux illustrissimes et révérendissimes Ordinaires de Montréal et de Saint-Hyacinthe.

Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

Les dix-huit prêtres de l'ancien collège de Sainte-Marie de Monnoir ont interjeté recours au Saint-Siège contre le décret en date du 13 mai dernier, par lequel Mgr. le Délégué Apostolique les frappait de suspens, sous prétexte qu'une telle peine était injuste, parce qu'il leur était impossible d'obéir aux ordres donnés. La question ayant été examinée selon l'usage par cette Sacrée Congrégation, le vote unanime

des Eminentissimes Pères a rejeté le dit recours le 11 juillet, et dans une audience du jour suivant, la décision a été confirmée par Notre Saint-Père le Pape. En conséquence, les prêtres susdits condamnés par le suprême jugement du Siège Apostolique, et frappés de censure, doivent être regardés comme suspens « a divinis » en tous lieux. Ce sera le devoir de Vos Grandeurs, en votre qualité d'Ordinaires de l'endroit et des prêtres eux-mêmes, d'en informer par vos lettres et ces prêtres et tous les fidèles.

Comme la résistance si prolongée et si opiniâtre de ces prêtres aux ordres de leurs Ordinaires, aux sentences régulièrement et légitimement portées, et même aux avis et aux commandements du Siège Apostolique, est une chose souverainement condamnable, surtout chez ceux qui, à raison de leur caractère sacerdotal et de leur état, à raison de la promesse solennelle de leur ordination, devraient donner l'exemple de la discipline et de l'obéissance à ceux que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de l'Église de Dieu ; comme d'un autre côté, ils ne recourent qu'à des prétextes futiles, qu'ils pourraient eux-mêmes faire disparaître, pour refuser d'obéir ; il s'en suit que ces prêtres doivent être considérés comme véritablement rebelles à la légitime autorité de l'Église ; et comme tels absolument indignes que les fidèles leur confient l'éducation de leurs enfants. Comment, en effet, pourraient-ils avec autorité former ces enfants à la discipline, au respect envers les supérieurs légitimes, à la soumission et au respect envers les parents, ainsi qu'aux vertus chrétiennes, eux qui donnent depuis si longtemps et publiquement un si triste exemple d'indiscipline et de désobéissance ? Eux à qui les enfants pourraient bien dire : « médecin, guéris-toi, toi-même ? » Eux enfin qui ont été condamnés par l'autorité suprême de l'Église et éloignés des fonctions sacrées ?

Voilà pourquoi, par ces présentes lettres, le Siège Apostolique, non seulement approuve et confirme votre intention d'empêcher les fidèles de confier l'éducation de leurs enfants à ces prêtres et à ce collègue, mais il demande de plus, si la chose n'est déjà faite, que vous mettiez cette intention à exécution le plus tôt possible, et il vous charge en outre d'avertir les fidèles de la faute grave qu'ils commettraient en confiant l'éducation de

leurs enfants à ces prêtres, non pas uniquement dans la maison, qu'ils occupent actuellement en la ville de Saint-Jean, mais partout ailleurs, jusqu'à ce qu'ils aient fait acte de soumission, et qu'après une pénitence convenable pour le très grave scandale donné et le péché commis, ils manifestent de tels signes de repentir qu'ils méritent d'être réhabilités et que, de fait, ils soient réhabilités dans l'exercice du saint ministère.

— Que si dans le collège occupé par ces prêtres à Saint-Jean il existe un oratoire, cet oratoire devra être soumis à l'interdit aussitôt après la réception de ces lettres, si cela n'est déjà fait.

Quant à ces prêtres, ils devront être très sérieusement avertis que s'ils s'obstinent (ce qu'à Dieu ne plaise) à demeurer dans leur lamentable condition de censure et de contumace, ils encourront des peines plus graves encore, selon les règles en vigueur des saints canons.

Dans les meilleurs sentiments, je me souscris,

de Vos Grandeurs,

le frère dévoué,

(Signé) CAJETAN, CARDINAL DE LAL,

évêque de Sabine,

secrétaire

Jubilé de cinquante ans de souffrance

— o —

A Viterbe, en Italie, dans un ancien couvent de la Visitation, vit une sainte religieuse, de l'Ordre cistercien, dont la réputation de sainteté s'est étendue bien au-delà de sa région. Elle est native de Zurich et âgée de soixante-quinze ans.

Par suite d'une grave lésion à l'épine dorsale, elle se trouve depuis la fin de 1861, c'est-à-dire depuis plus de cinquante ans obligée à l'immobilité la plus absolue, dans son lit ; des attaches et bandelettes l'empêchent de remuer la tête, afin de ne pas mettre sa vie en danger, ont dit les médecins. Nonobstant tout cela, ses nombreux visiteurs, les pieuses personnes qui viennent causer avec elle, les religieuses vivants dans le couvent, les infirmières qui l'assistent, ne l'ont jamais surprise à émettre un soupir ou une plainte ; elles l'ont souvent entendu

raconter avec sérénité les douleurs horribles qui la travaillent. Toujours souriante, d'humeur presque joyeuse, elle converse avec beaucoup d'amabilité et d'aisance avec tous, toujours informée — elle, qui est séquestrée et immobilisée dans son lit — de tout ce qui arrive dans le monde.

Or, précisément, il y a quelques semaines, elle a voulu célébrer un jubilé bien singulier : le cinquantenaire du jour qui marqua le début de sa terrible maladie, comme s'il s'agissait du rappel d'un événement heureux. Et si la commémoration ne peut pas s'appeler vraiment une fête, néanmoins elle a revêtu une certaine solennité.

Pie X, qui de longtemps connaît les vertus héroïques de la religieuse, lui a envoyé à cette occasion une importante et très belle lettre autographe, attestant son admiration pour l'exemple éclatant de résignation chrétienne qu'elle offre aux fidèles. La petite cellule de la religieuse a été convertie en chapelle, un autel y a été érigé, et le cardinal Cassetta, venu expressément à Viterbe, y a célébré la messe. Toute la journée ce fut une incessante affluence d'évêques, de prélats, de personnes de tout âge et de toute condition, qui visitaient la chapelle comme si elle était devenue le but d'un pieux pèlerinage.

De très nombreux télégrammes sont parvenus à la religieuse, et beaucoup proviennent de très hauts personnages dont le nom ne laisserait certes pas de causer quelque étonnement.

Le plus ancien texte français du Décalogue

Il est entré dernièrement à la Bibliothèque nationale de Paris un manuscrit qui fournit un document nouveau dans une question que les théologiens et les liturgistes français se sont posée assez souvent : D'où vient le texte français des Commandements de Dieu, passé aujourd'hui dans l'usage général ? et quelle est son autorité ?

Nous récitons tous, depuis l'enfance, pour les avoir appris sur les genoux de nos mères ou sur les bancs du catéchisme, ces dix distiques, d'une forme un peu surannée, des Commandements de Dieu, qui résument pour les chrétiens toute la Loi divine. L'oreille et l'esprit se sont habitués, de longue date,

à cette nomenclature de préceptes rédigés en vers qui vont, deux par deux, en rimes croisées et masculines, avec les deux seules assonances *ras* et *ment*, l'une indiquant la forme impérative du verbe à la deuxième personne du futur, l'autre, la forme qualificative de l'adverbe, joint au verbe pour en déterminer la signification. Dans la rédaction actuelle, l'ancien adverbe a été remplacé deux fois par un substantif de même assonance : *ment*.

Les philologues qui ont examiné ce texte du Décalogue français ont remarqué, d'un côté, que, tout vieillot qu'il soit, il ne contient aucun archaïsme de langage, ce qui semblerait indiquer qu'il n'est pas plus ancien que le commencement du XVII^e siècle; de l'autre, que ses vers, accouplés ou distiques, ne présentent que des rimes masculines, d'où l'on devrait conclure qu'il remonte à une époque où l'alternance des rimes masculines et féminines n'était pas encore obligatoire, ce qui reporterait, au plus tard, au commencement du XVI^e siècle.

L'absence d'archaïsmes, alléguée par les uns, a permis à certains chercheurs d'attribuer, assez invraisemblablement d'ailleurs, à Bossuet lui-même, la composition de ces quelques populaires du Décalogue; d'autres, au contraire, arguant du défaut d'alternance des rimes, ont fait remonter la traduction de ces bouts-rimés à l'époque de Clément Marot.

On s'en était tenu, jusqu'en ces derniers temps, à l'une ou l'autre de ces deux dates de rédaction de nos Commandements de Dieu. Des recherches nouvelles dans les manuscrits et les vieux livres imprimés ont fait découvrir qu'il existait, dès le XVI^e siècle, des rédactions rimées des Commandements de Dieu très semblables à celle qui a été accréditée depuis. On ne pouvait donc plus, à l'avenir, attribuer à Bossuet, ni au XVII^e siècle notre texte français du Décalogue.

Mais le manuscrit nouvellement entré à la Bibliothèque nationale, et qui aurait pu être utilisé plus tôt, prouve qu'on ne peut pas s'en tenir non plus au XVI^e siècle, et qu'il faut reporter encore plus haut l'origine de nos distiques actuels.

Le manuscrit en question est un « Livre d'heures », de petit format, sur parchemin, orné de cinq belles miniatures. C'est un manuscrit du XV^e siècle, catalogué comme tel à la Biblio-

thèque nationale (1). Il ressemble, pour le fond à beaucoup d'autres livres du même genre et de la même époque, contenant des prières à l'usage des pieux et riches chrétiens. Mais il offre cet intérêt particulier de contenir, dans ses deux derniers feuillets, la plus ancienne version française, signalée jusqu'ici, des Commandements de Dieu, puisqu'elle a au moins l'âge du manuscrit lui-même.

* * *

Cette version est plutôt une paraphrase qu'une traduction proprement dite du Décalogue latin de la Vulgate. Elle comprend dix quatrains, dont chacun correspond à l'un des dix préceptes divins. En voici la transcription en alinéas de quatre vers, quoique, dans le manuscrit, le texte soit d'une seule teneur :

Ung seul Dieu ton créateur
Tu serviras et aimeras
Et en luy l'amour de ton cœur
Sur toutes choses tu metras.

Le nom de Dieu et de ses Saints
Sans grave nécessité ne iures
Tu (te) dampnes soies certains
Si en iuraut tu te pariures.

On labour te dois reposer
Toy et ta famille et tes bestes
Et a Dieu servir disposez
Tous les Dimanches et les festes.

Pour amour et pour charité,
Pere et mere honoreras.
Sils ont de toi nécessité
Du tien tu leur secoureras.

Hair aultruy, battre et occir
Te est deffendu entierement.
Si tu veulx rancune tenir
Puni seras amerement.

(1) Mss. fr, Nouvelles acquisitions. N° 1011.

Bien de lautruy tu ne prendras
 Par rapine ne par fallace.
 Sè tu en as tu le rendras
 Ou ia ne verras Dieu en face.

Garde toy de faire luxure
 En quelque guise que ce soit :
 Quar qui fait leuvre de nature
 Hors mariage, il se déçoit.

Tu ne diras faulx tesmoingnage
 Contre nulluy en iugement.
 Et ne mesdi par fol language
 De créature nullement.

Carde toy bien de desirer
 La femme daultruy ne la file.
 Beaulte de corps considerer
 Fait souvent l'âme orde et vile.

Tu ne convoiteras nullement
 Les biens daultruy ne leritage.
 Tu mes ton ame a dampnement
 Se tu te consens a tel oultrage.

Ce texte en quatrains, contenu dans le manuscrit nouvellement acquis par la Bibliothèque nationale, n'est pas tout à fait nouveau. Il se retrouve, avec quelques variantes, une interversion des versets 6 et 7, dans un autre manuscrit, déjà connu, de la même bibliothèque (1); mais celui-ci n'est que du XVI^e siècle. La rédaction française primitive contemporaine de notre manuscrit est donc antérieure d'un siècle.

On pourrait s'étonner que la langue et l'orthographe n'en soient pas plus vieilles; aussi notre manuscrit doit-il plutôt appartenir à la seconde moitié qu'à la première du XV^e siècle. On remarquera aussi l'emploi des rimes masculines et féminines alternées, dans sept des quatrains, au lieu de rimes uniformes. La règle de l'alternance n'était pas encore obligatoire, à cette

(1) Fonds de Saint-Victor, n° 361.

époque, mais elle tendait à s'établir. Cette observation rapprocherait aussi notre manuscrit de la fin plutôt que du commencement du xv^e siècle.

Quoi qu'il en soit de sa date exacte, il est antérieur à tous les manuscrits et livres où l'on a trouvé jusqu'ici une version française du Décalogue,

* * *

La production de ce manuscrit éclaire la question de l'origine de notre formulaire actuel des commandements de Dieu.

Gerson, si zélé pour l'enseignement catéchétique, avait inséré dans son petit livre populaire l'*A. B. C. des simples gens*, paru dans le courant du xv^e siècle, une formule en français brève et claire, facile à retenir, des dix préceptes de la Loi divine ; mais elle n'est, en réalité, qu'une traduction du formulaire latin du Décalogue et ne rappelle que de loin notre texte moderne. Plus tard, aux environs de 1500, apparaît, dans un opuscule populaire, le *Livre de Jésus, en français, pour les simples gens*, une rédaction du Décalogue en distiques qui, sauf la langue et l'orthographe du temps, et quelques variantes d'expressions, ressemble au texte actuellement usité :

Ung seul Dieu tu adoreras
Et aymeras parfaitement.

Cette version en vers français se répandit promptement, car on la trouve notamment dans les *Ordonnances synodales* de Mgr J. d'Orléans, archevêque de Toulouse, imprimées à Orléans en 1525 et dans des rituels contemporains.

Après cela, on aurait pu croire, selon toute vraisemblance, que la version en quatrains du manuscrit du xvi^e siècle de la Bibliothèque nationale n'était qu'une amplification poétique de la traduction en distiques publiée dans le *Livre de Jésus pour les simples gens*. Mais avec le manuscrit antérieur du xv^e siècle qui donne déjà, sauf quelques variantes, la même traduction en quatrains, il semble bien qu'on doive plutôt renverser la thèse et admettre, contrairement à des conclusions qui semblaient jusqu'alors plausibles, que notre formulaire actuel en distiques dérive, par voie d'abréviation et de simplification, de la version

primitive en quatrains, fournie par les deux manuscrits des xv^e et xvi^e siècles de la Bibliothèque nationale.

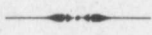
Cette ancienne version ne se rencontre pas seulement, d'ailleurs, dans les manuscrits. Plusieurs églises, notamment celle d'Ambrières, au diocèse de Laval, en possèdent aussi un texte gravé dans la pierre de leurs murs ou de leurs piliers. A Ambrières, il est affiché à l'entrée du chœur. Ce pieux usage dénote une dévotion particulière des fidèles de cette époque au Décalogue ; il est la preuve aussi de l'antériorité de la version en dix quatrains sur l'autre. Celle-ci procède donc de la première, que l'on trouva plus commode et plus pratique de réduire en une rédaction plus simple et plus expressive, ne comprenant plus que dix distiques.

Ce travail se fit de bonne heure, comme en témoigne le *Livre de Jésus*. Le talent poétique du xv^e siècle s'était exercé à traduire en des vers, où déjà se montre l'alternance des rimes, le Décalogue mosaïque rappelé dans l'Évangile ; l'âge suivant s'empara de l'œuvre pour en tirer un texte plus simple et plus accessible à la mémoire de tout le monde.

C'est sous cette adaptation populaire que le Décalogue français s'est propagé dans l'usage et a fini par s'accréditer, en France, surtout quand il eut reçu une sorte de consécration dans le catéchisme de Meaux, rédigé, comme on le sait, par Bossuet lui-même. La forme naïve et simpliste de cette Table de la Loi, qui choque aujourd'hui certains esprits, parut au grand écrivain et orateur la plus propre à en graver les préceptes dans la mémoire du peuple et à les faire passer dans la pratique.

Le catéchisme national publié par ordre de Napoléon 1^{er} et qui n'est, en grande partie que la reproduction de celui de Meaux, a donné définitivement droit de cité en France, à ce formulaire en bouts-rimés des Commandements de Dieu. Avec quelques variantes locales, il est, depuis un siècle, la *lex agendi* du peuple catholique de France. Nous savons maintenant par la composition primitive en vers dont il dérive, qu'il remonte au moins au xv^e siècle.

ARTHUR LOTH.



Cours abrégé d'histoire naturelle

à l'usage des Maisons d'éducation

PAR L'ABBÉ V.-A. HUARD

ABRÉGÉ DE ZOOLOGIE.

ABRÉGÉ DE BOTANIQUE.

ABRÉGÉ DE MINÉRALOGIE.

ABRÉGÉ DE GÉOLOGIE.

Ces petits *Abrégés*, illustrés, qui varient d'une cinquantaine à une centaine de pages chacun, seront en vente, vers la mi-août, chez M. l'abbé Huard, à l'Archevêché de Québec, au prix de : 25 sous, l'unité ; \$ 2. 40 la douzaine. — Toutefois, l'*Abrégé de Géologie* ne sera prêt qu'au cours de l'automne. Nous l'annoncerons en temps utile.

En préparant ce « Cours abrégé d'histoire naturelle, » l'auteur s'est proposé : 1° de le rédiger tout d'abord au point de vue du Canada, et en même temps d'après le programme des examens du baccalauréat, pour les collèges classiques ; 2° d'éviter l'appareil trop technique, pour ne pas détourner les jeunes gens de ces sciences naturelles qui sont d'elles-mêmes si attachantes — quand on les présente avec assez de vie et non à l'état d'ossature sèche, aride et compliquée.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI.

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRERES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON (FRANCE).

LE LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE AU PENSIONNAT ET DANS SA FAMILLE, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage honoré de la Bénédiction et de plusieurs Brefs de Sa Sainteté, approuvé par un cardinal, plusieurs archevêques et évêques. — Edition de luxe. — DESSINS DE PAUL AVRIL. — Gravure de PANNEMAKER. — 524^e Edition. — Un volume in-16 raisin de 918 pages.

Reliures diverses de \$ 1. 50 à 45 cts. — Demander le catalogue spécial.

OUVRAGES FAISANT SUITE AU LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE :

LA VIE AU PENSIONNAT — Complément du *Livre de Piété de la Jeune Fille*. Par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon ; S. G. Mgr l'Archevêque d'Aix ; S. G. Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul, et S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux. Nouvelle édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxviii-306 pages. Broché, 63 cts. Demi-reliure amateur, \$ 1. 00.

LA VIE APRÈS LE PENSIONNAT. Complément de la *Vie au Pensionnat*, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*.

PREMIÈRE PARTIE. *La Jeune Fille et la Famille*. — DEUXIÈME PARTIE. *La Jeune Fille et la Paroisse*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon. (Nouvelle édition.) Revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxii-256 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tr. rouge, 95 cts.

TROISIÈME PARTIE : *La Jeune fille et le Monde*. — Un beau volume in-16 raisin de xvi-224 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tranche rouge, 95 cts. — QUATRIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et l'Avenir*. (9me. édition.) — Un beau volume in-16 raisin de xii-339 pages. Broché, 63 cts. Reliure percaline, tranche rouge, \$ 1. 00.

Les quatre parties de *La Vie après le Pensionnat*, 3 beaux volumes, reliure percaline, dans un étui, \$ 3. 00.

L'ENFANT DE DIEU, ou LES SUITES DE NOTRE BAPTÊME, par la RÉVÉRENDE MÈRE MARY LOYOLA, du couvent de M. Bar-York (Angleterre). Traduit de l'anglais par J. REYMOND. — Un volume in-16 jésus de xvi-296 pages. Broché, 75 cts. Relié percaline, \$ 1. 00.

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, en tableaux synoptiques, pour servir aux instructions paroissiales et aux catéchismes de persévérance, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté, et approuvé par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques. — PREMIÈRE PARTIE : I. *Les Commandements de Dieu et de l'Eglise*. II. *Les Conseils évangéliques*. III. *La Conscience*. IV. *Le Pêché*. — Seizième édition. Un volume grand in-16 de xvi-224 pages. Broché, \$ 0. 63. Relié percaline, tranche rouge, 88 cts. — DEUXIÈME PARTIE : *Le Symbole des Apôtres*. Quatorzième édition. Un volume grand in-16 de xii-416 pages. Broché, \$ 1. 13 cts. Relié percaline, tranche rouge, \$ 1. 38. TROISIÈME PARTIE : *La Grâce, la Prière, les Sacrements*. Seizième édition. Un volume grand in-16 de xii-572 pages. Broché, \$ 1. 50. Relié percaline, tranche rouge. \$ 1. 75.